

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

D é c i s i o n n ° 2 0 2 3 / 4 3

Objet : MAPA contrat d'assurances GROUPAMA (lot 1 dommages aux biens et risques annexes).

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 01/07/2021, donnant délégation au Maire pour la totalité des décisions ;

Considérant la nécessité de confier à GROUPAMA Paris Val de Loire, les prestations d'assurances du lot 1 (dommages aux biens et risques annexes IARD), suite à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison notamment d'une première procédure infructueuse.

D é c i d e

Article 1 :

De signer le marché à procédure adaptée d'Assurances avec la Société GROUPAMA Paris Val de Loire, 60 boulevard Duhamel du Monceau 45166 OLIVET CEDEX, pour un montant annuel de 22 750,08 € TTC pour le lot 1 (dommages aux biens et risques annexes) avec la souscription de la garantie optionnelle n°1, multirisques exposition-clou à clou sous forme de forfait.

Article 2 :

Les crédits seront prévus au budget de l'année 2024 article 6168.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 21 novembre Deux Mil Vingt Trois.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 06/12/2023
et de la publication, le 06/12/2023

Christophe BUHOT

Date de compte-rendu en Conseil Municipal


Christophe BUHOT
Maire



Mis en ligne le 06/12/2023 à 12h17

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-078-217803972-20231206-DECIS_2023_